

Présentation des dispenses d'unités selon l'arrêté du 24 juin 2005 :

Les titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur au titre de l'une des spécialités du secteur tertiaire sont dispensés des unités U1 U2 et U3 du BTS « services et prestations des secteurs sanitaire et social ».

Les titulaires des Diplômes Universitaires de Technologie du secteur tertiaire sont dispensés des unités U1, U2 et U3 du BTS « services et prestations des secteurs sanitaire et social ».

Diplômes donnant droit à dispense de certaines unités du BTS « services et prestations des secteurs sanitaire et social » :

DIPLÔMES ACQUIS	U1 Culture générale et Expression	U2 Langue vivante étrangère	U3 Gestion
BTS agricole tertiaire	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG/licence/maîtrise sciences économiques	Dispense*	Dispense	
DEUG/licence administration économique et sociale	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG /Licence gestion	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG /Licence économie gestion	Dispense*	Dispense	Dispense
DEUG /Licence en droit	Dispense*	Dispense	
DEUG /Licence langue étrangère appliquée	Dispense*	Dispense	
DEUST banques, organismes financiers et de prévoyance	Dispense*		
Licence management et gestion des entreprises	Dispense*	Dispense	Dispense
Licence commercialisation de produits financiers	Dispense*	Dispense	
Licence de banque	Dispense*	Dispense	